

COMMUNE DE GRÉZIEU-LA-VARENNE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Acte publié le
- 6 MAI 2025

Séance du 5 mai 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le cinq mai à vingt heures trente, le conseil municipal de la commune de Grézieu-la-Varenne, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans le lieu habituel de ses séances, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Bernard ROMIER, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Quorum : 15

Présents : 25 Monia FAYOLLE, Laurent FOUGEROUX, Fabienne TOURAINE, Pierre GRATALOUP, Elodie RELING, Jean-Claude CORBIN, Isabelle SEIGLE-FERRAND, Michel LAGIER, Jean-Claude JAUNEAU, Anne-Virginie POUSSE, Robert NICOLETTI, Gilbert BERTRAND, Béatrice BOULANGE, Nadine MAZZA, Christel DECATOIRE, Virginie BLAISON, Fanny LEBAYLE, Emeric MOREL, Renée TORRES, Eliane BERTIN, Anne-Marie MATHIEU, Marc ZIOLKOWSKI, Clément PERRIER, Gérard BOURGEAT

Absents excusés : Olivier BAREILLE, Laurence MEUNIER, Jean-Marc CHAPPAZ, Hugues JEANTET

Pouvoirs : 3 Olivier BAREILLE à Monia FAYOLLE
Laurence MEUNIER à Fabienne TOURAINE
Jean-Marc CHAPPAZ à Jean-Claude CORBIN

Secrétaire de séance : Michel LAGIER

Date de la convocation et de son affichage : 29 avril 2025

Délibération n° 18

Délibération n° 038/2025 – Désignation d'un délégué suppléant au Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Haute Vallée de l'Yzeron (SIAHVY)

Le Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Haute Vallée de l'Yzeron (SIAHVY) est composé des communes de Brindas, Grézieu-la-Varenne, Pollionnay, Sainte-Consorce, Vaugneray et Yzeron.

Il a pour objet :

- L'assainissement collectif des communes adhérentes : étude, construction, entretien, exploitation et renouvellement des ouvrages nécessaires en regroupement, en transport et en traitement des eaux résiduaires.
- L'assainissement non collectif : création et gestion du service public d'assainissement non collectif.

Le SIAHVY est administré par un comité syndical composé des délégués élus parmi les conseillers municipaux des communes associés, selon la représentation fixée de la manière suivante :

- Commune de plus de 3 500 habitants : 3 délégués titulaires et 3 délégués suppléants.
- Commune comprise entre 500 et 3 500 habitants : 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants.
- Commune de moins de 500 habitants : 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant.

La commune de Grézieu-la-Varenne compte plus de 3 500 habitants. Ainsi, après le renouvellement du conseil municipal en 2020 et suite à la démission d'un délégué suppléant en 2021, ont été proclamés :

- **Délégués titulaires** : Monsieur Jean-Claude CORBIN, Monsieur Jean-Marc CHAPPAZ et Monsieur Marc ZIOLKOWSKI.
- **Délégués suppléants** : Monsieur Emeric MOREL, Madame Christel DECATOIRE et Monsieur Bernard ROMIER.

Suite à la démission, en date du 15 avril 2025, de Madame Christel DECATOIRE de son siège, il convient de procéder à l'élection d'un nouveau délégué suppléant au SIAHVY.

Conformément aux dispositions des articles L.5211-7 et L.2122-7 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), cette élection se déroule au scrutin secret, uninominal, à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Selon l'alinéa 2 de l'article L.5211-7 du CGCT, le conseil municipal peut aussi décider, à l'unanimité, de ne pas procéder par scrutin secret aux nominations des délégués.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2122-7, L.5211-7, L.5211-8, L.5212-6 et L.5212-7,

VU l'arrêté préfectoral n° 69-2019-12-04-005 du 4 décembre 2019, relatif aux statuts et compétences du SIAHVY,

VU les délibérations du conseil municipal n° 2020/039 du 5 juin 2020 et n° 2021/079 du 8 novembre 2021, portant désignation des délégués au SIAHVY,

VU la démission en date du 15 avril 2025 de Madame Christel DECATOIRE de son siège de déléguée suppléante au SIAHVY,

CONSIDÉRANT que le conseil municipal doit procéder, afin de pourvoir à son remplacement, à l'élection d'un délégué suppléant au scrutin secret, uninominal, à la majorité absolue,

CONSIDÉRANT qu'a fait acte de candidature Monsieur Pierre GRATALOUP,

Il a été décidé, à l'unanimité, de procéder au vote à main levée.

Candidat <i>(par ordre alphabétique)</i>	Nombre de suffrages obtenus	
	En chiffres	En toutes lettres
Pierre GRATALOUP	28	Vingt-huit

Est proclamé Monsieur Pierre GRATALOUP en qualité de délégué suppléant pour représenter la commune au Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Haute Vallée de l'Yzeron.

Accusé de réception en préfecture
069-216900944-20250505-050525_0382025-DE
Reçu le 06/05/2025

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

Bernard ROMIER
Maire de Grézieu-la-Varenne

